

DECISION N° 2024-39
portant approbation d'un contrat

Contrat de maintenance
Système de climatisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT l'installation de trois systèmes de climatisation dans les locaux de l'atelier mécanique (garage et bureau),

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir ce type de matériel pour assurer un bon fonctionnement,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat de maintenance conclu avec la société FROID DU BORN de MIMIZAN PLAGE (40) :
 - à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an,
 - pour un montant forfaitaire annuel de 250 € H.T et révisable,
- de signer le contrat et toutes pièces en découlant avec l'éco-organisme agréé,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 10 septembre 2024

Le Président,
Éric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet Une copie de cette décision devra être jointe au recours.